

**CRER - SERVICE FORMATION**

8 Rue Jacques Cartier - ZA de Baussais  
 79260 La Crèche  
 N° SIRET : 438 971 392 00032  
 Tél : 05 49 08 99 15  
 Email : formation@crer.info



# Convention de formation professionnelle 2023

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Déclaration d'activité n°54 79 00695 79 - Préfecture Nouvelle Aquitaine

## Participant

Nom : Prénom :  
 Fonction : Date de naissance :  
 Téléphone portable : Email :

## Structure

Raison sociale :  
 Nom et prénom du chef d'entreprise :  
 N° de SIRET : Code NAF :  
 Adresse:  
 Code postal : Ville :  
 Téléphone : Email :

## Objet de la convention

Code formation	Intitulé de l'action de formation	Prix € * / stagiaire	Date de la formation

\* Le CRER est exonéré de TVA sur la partie formation - article 261-4 du CGI - n° TVA intra communautaire : FR 90 438 971 392

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L. 6313-1 CT soit : **Action, entretien ou perfectionnement des connaissances**

Chaque action de formation est définie par un programme joint en annexe à la présente convention, précisant l'objectif et le contenu de la formation, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action, la sanction et les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action.

**Financement** (Le CRER réalise uniquement les dossiers de demande de prise en charge FEEBAT) :


Prise en charge financière de la formation :  OUI  NON

Nom de l'OPCO :  FAFCEA  CONSTRUCTYS  Autre (préciser) :

**L'accord de prise en charge de la formation doit nous être communiqué avant le début de la formation, sinon la facture vous sera facturée directement et sera non modifiable.**

## Engagement

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente, du règlement intérieur et du programme de formation fournis en annexes et disponibles sur le site internet du CRER, www.crer.info.

<b>Fait à :</b> <b>Le :</b> <b>Signature du responsable de la structure :</b> Nom et prénom	<b>Cachet de la structure</b> (Obligatoire)
	<b>Pour le prestataire de la formation</b> <b>Denis Renoux, Directeur du CRER</b>

# Conditions générales de vente

## Contractualisation

La présente convention avec les conditions générales de vente au verso, vaut inscription, elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est établie en deux exemplaires. Elle est à nous retourner complétée et signée, par email ou par courrier.

Toute inscription doit être accompagnée du paiement de la formation, et des pièces complémentaires demandées à l'inscription,

La priorité sera donnée au dossier complet comprenant : la convention de formation, le paiement de la formation et les pièces complémentaires.

Dans le cas contraire, le stagiaire prendra en charge l'ensemble des frais de formation et annexe.

## Durée de la formation

Sauf indication contraire sur la catalogue de formation, la durée d'une journée de formation est de 7 heures.

## Certification qualité de notre organisme de formation :

Le CRER possède la certification "Qualiopi", enregistrée sous le n°RNQ/2109-003 auprès de SOCOTEC.

## Tarif

Le prix par participant est indiqué dans chaque libellé de stage et est garanti jusqu'au 31/12 de chaque année.

Les prix ne couvrent pas les frais d'hébergements et de restauration.

Le coût pédagogique de nos formations est net de taxe. La redevance Qualit'entr inclus 20% de TVA.

## Dossier de prise en charge des frais de formation :

Le CRER réalise les dossiers de demande de prise en charge de votre formation seulement pour les entreprises dépendant du FEEBAT.

En cas de prise en charge par un autre OPCO, joindre la photocopie de la demande de prise en charge. Le stagiaire doit s'assurer du fait que la formation sera effectivement prise en charge.

Un justificatif de prise en charge de la formation sera à nous fournir avant le début de la formation.

Le CRER n'autorise pas les demandes de subrogation

## Annulation ou report de la formation

### Par le CRER

Le CRER se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation. Cette annulation ou ce report doit être clairement notifié au stagiaire. Les raisons de cette annulation ou ce report doivent être précisées à l'entreprise.

En cas de report de la formation, l'entreprise pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure ou se faire rembourser la somme versée au titre de la réservation de la formation.

En cas de réalisation partielle de la formation, le CRER doit rembourser au cocontractant les sommes indument perçues de ce fait.

### Par l'entreprise bénéficiaire

L'entreprise peut annuler ou reporter sans frais une formation, si cette annulation ou se report intervient au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation.

Au-delà de cette date, 30% des frais de stage et frais annexes seront dus par l'entreprise, à titre de dédommagement, une facturation lui sera faite.

## Facturation

Une facture sera délivrée au terme de la formation. Toute session commencée est due dans sa totalité.

Toute facture est payable au plus tard 30 jours à compter de la date de facturation. Le paiement de cette facture pourra être effectué soit par virement bancaire, soit par chèque bancaire libellé à l'ordre du CRER, les coordonnées bancaires sont indiquées sur la facture.

Les paiements seront à effectuer selon les modalités suivantes :

**Le paiement de la formation sera dû à l'inscription du stagiaire.**

## Contrôle de l'identité du stagiaire

Le CRER réalisera pour le passage des examens, un contrôle de l'identité du stagiaire au début la formation.

## Attestation de stage

Le CRER adressera au stagiaire, à l'issue de la formation, une attestation de fin de formation.

## Hébergement

L'hébergement n'est pas assuré par le CRER. Une liste d'hôtels peut-être mise à disposition des stagiaires qui le demandent.

## Acceptation des conditions générales de vente et du règlement intérieur

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur.

## Litiges

En cas de contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, les tribunaux de Niort seront les seuls compétents pour régler le litige.



information



conseil



formation



expertise







**EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE  
ÉNERGIES RENOUVELABLES**

CENTRE REGIONAL  
DES ENERGIES RENOUVELABLES

8 RUE JACQUES CARTIER - ZA DE BAUSSAIS  
79260 LA CRECHE

TEL. 05 49 08 24 24 - FAX. 05 49 08 24 25

**WWW.CRER.INFO**

Code formation	Formation	Dates de formation	Choix
<b>PHOTOVOLTAÏQUE</b>			
PV01	<b>Générateur Photovoltaïque raccordé au réseau</b> Compétence électrique - QualiPV 36 (<36kWc) 	21-22-23 mars	<input checked="" type="checkbox"/>
		9-10-11 mai	<input checked="" type="checkbox"/>
		20-21-22 juin	<input checked="" type="checkbox"/>
		4-5-6 juillet	<input checked="" type="checkbox"/>
		5-6-7 septembre	<input checked="" type="checkbox"/>
		21-22-23 novembre	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>927€ /stagiaire (dont 60€ redevance qualif'ennr)</i>		5-6-7 décembre	<input checked="" type="checkbox"/>
PV07	<b>Générateur Photovoltaïque raccordé au réseau</b> Compétence électrique - QualiPV 500 (<500 kVA) 	13-14-15-16 février	<input checked="" type="checkbox"/>
		6-7-8-9 mars	<input checked="" type="checkbox"/>
		22-23-24-25 mai	<input checked="" type="checkbox"/>
		5-6-7-8 juin	<input checked="" type="checkbox"/>
		9-10-11-12 octobre	<input type="checkbox"/>
		20-21-22-23 novembre	<input type="checkbox"/>
<i>1300€ /stagiaire (dont 60€ redevance qualif'ennr)</i>			
<b>POMPE A CHALEUR</b>			
PAC 01	<b>Pompe à chaleur en habitat individuel</b> QualiPac 	16-17-18-19-20 janvier	<input checked="" type="checkbox"/>
		3-4-5-6-7 avril	<input checked="" type="checkbox"/>
		12-13-14-15-16 juin	<input type="checkbox"/>
		3-4-5-6-7 juillet	<input type="checkbox"/>
		16-17-18-19-20 octobre	<input type="checkbox"/>
<i>1450€ /stagiaire (dont 60€ redevance qualif'ennr)</i>			
<b>SOLAIRE THERMIQUE</b>			
SOL01	<b>Chauffe-eau solaire individuel</b> Qualisol Cesi 	21-22-23 février	<input checked="" type="checkbox"/>
		5-6-7 septembre	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>927€ /stagiaire (dont 60€ redevance qualif'ennr)</i>			
<b>BIOMASSE</b>			
BIO01	<b>Equipement biomasse – Vecteur Eau</b> Appareils bois raccordés au réseau hydraulique Qualibois Eau 	21-22-23 février	<input checked="" type="checkbox"/>
		15-16-17 mai	<input type="checkbox"/>
		12-13-14 septembre	<input type="checkbox"/>
		5-6-7 décembre	<input type="checkbox"/>
<i>927€ /stagiaire (dont 60€ redevance qualif'ennr)</i>			
BIO02	<b>Equipement biomasse – Vecteur Air</b> Appareils bois indépendants Qualibois Air 	24-25-26 janvier	<input type="checkbox"/>
		25-26-27 avril	<input type="checkbox"/>
		10-11-12 octobre	<input type="checkbox"/>
		12-13-14 décembre	<input type="checkbox"/>
<i>927€ /stagiaire (dont 60€ redevance qualif'ennr)</i>			
BIO04	<b>Conduite de chaufferie automatique au bois</b> Conduite et exploitation de chaufferie automatique au bois <i>790 €/ stagiaire</i>	7-8 février et 10 mars	<input type="checkbox"/>
		17-18 octobre et 10 novembre	<input type="checkbox"/>